

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE CAMPAGNE ANS 2020

Note explicative sur le soutien à la Prévention des noyades et le développement de l'Aisance aquatique

Référence :

- Note N°2020-DFT-03 de l'Agence nationale du sport, relative à la répartition et orientations des crédits liés à la « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique »

Le ministère des sports se mobilise pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions dans le cadre du plan « Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique ».

A ce titre la DRJSCS pilote, coordonne et anime le dispositif de soutien des actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique*, en s'appuyant sur les DDCCS et les conseillers techniques sportifs régionaux (CTS-R), et en associant l'ensemble des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport : le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique.

En 2020, l'enveloppe régionale francilienne de crédits pour les dispositifs d'aides actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique s'élève à **494 605€**, répartis comme suit :

- 317 960 € pour le dispositif « J'apprends à nager », via le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale, cf. Annexe 1) ;
- 176 645€ pour le dispositif « Aisance aquatique », autour de la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire).

Ces enveloppes dédiées n'étant pas fongibles, les crédits non consommés ne pourront pas être mobilisés pour un autre dispositif.

NB. Le second volet du dispositif « Aisance aquatique » concernant les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique fera l'objet d'un appel à projets national financé sur la part nationale de l'ANS.

Le calendrier prévisionnel de la campagne 2020 est annexé (cf. Annexe 2).

* L'Aisance aquatique se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ». Rapport du jury la conférence nationale de consensus, définissant l'Aisance aquatique : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/conference-de-consensus-18996>

Les porteurs de projets éligibles :

- les clubs et associations sportives ;
- les comités départementaux des fédérations sportives ;
- les ligues ou comités régionaux des fédérations sportives ;
- le comité régional olympique et sportif (CROS) et les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) ;
- les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives ;
- les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
- les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- les fédérations sportives agréées.

Les structures qui ne seraient pas éligibles peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF...).

Dans leur instruction, les services déconcentrés de l'Etat pourront tenir compte des résultats de l'attestation scolaire du savoir-nager (ASSN) sur le territoire couvert par le projet. Ils pourront également prioriser les projets issus de territoires dont le taux d'équipement de bassins de natation serait inférieur à la moyenne nationale (0,95 bassin de natation pour 10 000 habitants).

Les porteurs de projets et les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le site : <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/> afin d'identifier les équipements qui pourraient être utilisés dans le cadre du projet. Ils pourront en outre examiner les lieux atypiques qu'offrent le territoire pour réaliser leur projet (à titre d'exemple : piscine de camping, centres de vacances). Pour les hébergements agréés d'accueil collectif de mineurs, la liste peut être obtenue auprès de leur direction départementale jeunesse et sports.

Publics visés :

- Pour le dispositif « Aisance aquatique » : les enfants âgés de 4 à 6 ans, ne sachant pas nager ;
- Pour le dispositif « J'apprends à nager » : les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR cf. Annexe 1). A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés.

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. A cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants :

- Jusqu'à 10 ans pour le dispositif « Aisance aquatique » ;
- Jusqu'à 14 ans pour le dispositif « J'apprends à nager ».

Les aspects suivants pourront être pris en considération :

- L'inclusion des enfants en situation de handicaps, dans le cas où ils sont scolarisés dans des établissements scolaires (publics et privés sous contrat, hors IME ou établissements spécialisés) ;
- La mise en œuvre de pratiques partagées avec des dispositifs d'inclusion (« classes bleues » accueillant des enfants valides et des enfants en situation de handicap en établissements spécialisés) ou d'inclusion inversée (accueil d'enfants valides dans des équipements aquatiques dédiés aux enfants en situation de handicaps).

Conditions d'organisation des stages menés au titre des dispositifs JAN et AA :

Ils pourront se dérouler, à compter de l'été 2020 et jusqu'en juin 2021, dans le cadre :

- du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Compte-tenu de la crise actuelle liée au COVID-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet, via les instances locales représentatives du ministère de l'éducation nationale (DASEN).

Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Des bassins mobiles pourront être utilisés également, notamment pour l'Aisance aquatique. Les enseignements devront avoir lieu dans un environnement aquatique ou nautique permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis.

Selon les temps investis (scolaire [aisance aquatique], périscolaire ou extrascolaire [J'apprends à nager et Aisance aquatique]) il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans les 1er et 2nd degrés n° 2017-127 du 22-8-2017) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Les modalités d'organisation des stages Aisance aquatique sont disponibles en annexe (cf. Annexe 3).

En fin d'apprentissage :

Pour les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test Sauv'Nage dans les meilleures conditions.

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants âgés de 4 à 6 ans, l'évaluation des acquis devra correspondre aux compétences décrites dans les 3 paliers définissant le continuum de l'Aisance aquatique (décrits en annexe IV sur les modalités d'organisation). L'évaluation pourra être continue tout au long du stage ou finale.

Modalités de dépôt des demandes :

Les porteurs de projet déposeront leur dossier de demande de subvention via le « Compte Asso » : <http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>, avant la date limite de dépôt, **le 8 septembre 2020.**

Pour les projets de stages se déroulant en juillet/août 2020, les porteurs de projet déposeront leur dossier de demande de subvention via le « Compte Asso », avant la date limite de dépôt anticipée, soit le :
le 2 juillet 2020.

Les porteurs de projets seront informés de la réponse apportée à leur demande avant le 20 juillet.

Il est vivement conseillé aux structures de commencer dès à présent à mettre à jour leur dossier administratif sur « Compte Asso » et de préparer leur dossier CERFA (12156*05) qui leur servira ensuite à renseigner les items correspondants sur l'application. Les codes financeurs figurent en Annexe 4.

Les dossiers seront instruits par les DDCS pour les clubs, les comités départementaux et les acteurs locaux, et par la DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux, puis centralisés à la DRJSCS qui assurera une coordination régionale du dispositif en vue de la présentation lors de réunions de concertation régionale présidées par le délégué territorial de l'ANS ou son représentant.

Les collectivités territoriales devront adresser leur demande de subvention en format papier via le formulaire CERFA (12156*05). Il reviendra aux services déconcentrés de traiter ces demandes par voie dématérialisée dans le « Compte Asso ».

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2020 à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

POUR TOUS BENEFICIAIRES DE SUBVENTION

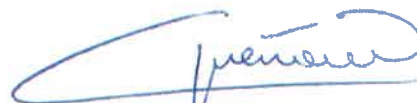
Les bénéficiaires de subvention s'engagent à apposer le logo de l'ANS (téléchargeable sur <http://www.agencedusport.fr/Logo>) sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les structures financées devront justifier de la subvention reçue auprès de leur DRDJSCS / DDCS(PP) en leur transmettant le formulaire CERFA (15059*02) dans les six mois suivant la réalisation de l'action.

Le compte-rendu de l'action devra comprendre impérativement les éléments suivants :

- Le nombre d'enfants passés dans le dispositif, avec leur niveau scolaire et leur âge,
- Pour chaque niveau, le nombre d'enfants ayant obtenu le palier 1, 2 ou 3 pour l'Aisance aquatique, et le nombre de tests Sauv'Nage réussis pour le dispositif « J'apprends à nager »,
- Les effets bénéfiques, notamment pour les « classes bleues » sur le temps scolaire,
- Les freins où difficultés rencontrées,
- Le retour d'expérience pour la mise en œuvre de l'aisance aquatique avec les enfants en situation de handicap,
- La chaîne de relations activée pour la mise en œuvre du projet.

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France



Eric QUENAULT

ANNEXE 1 : LISTE DES TERRITOIRES CARENCÉS

- Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :
 - Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#),
 - Zones de revitalisation rurale (ZRR) : [arrêté du 22/02/2018](#),
 - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
 - [Communes en contrats de ruralité](#).

- Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
 - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
 - le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
 - les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

- Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :
 - [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
 - [Observatoire des territoires](#).

**ANNEXE 2 :
CALENDRIER PREVISIONNEL DE GESTION DE LA CAMPAGNE ANS 2020**

Lancement de la campagne JAN et AA 2020	15 juin 2020
Ouverture de Compte Asso pour le dépôt de demandes de subvention	15 juin 2020 à 12h
Echéance de dépôt des dossiers JAN et AA estivaux (Juillet/Août 2020)	2 juillet 2020
Retour des tableaux estivaux « AA » et « JAN » estivaux par les DDCS	10 juillet 2020
COPIL webinaire « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique »	10 juillet 2020 à 14h
Information aux porteurs de projet estivaux	20 juillet 2020
Echéance de dépôt des dossiers JAN et AA Clôture de Compte Asso	8 septembre 2020
Retour des tableaux « AA » et « JAN » par les DDCS	15 septembre 2020
Réunion de concertation régionale dématérialisée	Entre le 21 septembre et le 25 septembre 2020
Date limite pour l'envoi des dossiers « plan de prévention des noyades dans OSIRIS	30 septembre 2020
Date limite pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS	2 octobre 2020
Date limite pour la réception à l'ANS des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...)	16 octobre 2020
Fermeture d'OSIRIS	15 novembre 2020
Date limite de saisie des dernières liquidations par l'agence comptable pour mise en paiement	27 novembre 2020

ANNEXE 3 :

MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'AISSANCE AQUATIQUE ET « J'APPRENDS A NAGER »

1. Modalités d'organisation des stages Aissance aquatique

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. Ils se composent de 3 paliers de compétences correspondants à 8 séances environ chacun. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri-et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des stages sur le même type de format.

3 niveaux de compétence (des paliers) constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aissance aquatique :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les compétences seront appréciées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau.

Pour les projets relatifs à l'Aissance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier).

Puisque l'Aissance aquatique est une expérience positive à l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Elles pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compté Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants. Ces derniers auront affaire à des adultes qu'ils ne connaissent potentiellement pas ou peu dans le cadre des actions mises en œuvre.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend 3 affiches de prévention des noyades :

- une affiche présentant les 4 conseils génériques,
- une affiche spécifique mer,
- et une affiche sur la signalisation du littoral.

Ces éléments sont à disposition de tous les porteurs de projets sur le site internet dédié, qui comprend également plusieurs outils pédagogiques en accès libre: <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

2. Modalités d'organisation des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »

En 2020, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.